

Fiche-action 3 : Développement et valorisation de nouveaux circuits de distribution, des éco-filières et de l'innovation en matière d'entrepreneuriat

LEADER 2014-2020	GAL PAYS VITRYAT	
ACTION	3	Développement et valorisation de nouveaux circuits de distribution, des éco-filières et de l'innovation en matière d'entrepreneuriat
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	22 Avril 2016	

1. DESCRIPTION GENERALE

a) Rappel de la logique d'intervention

Objectifs du PDR :

- Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15),
- Développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi (B16),
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17),
- Multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale traduisant une demande d'autonomie dans la gouvernance (B18).

Contexte :

Le Pays Vitryat est un territoire où l'agriculture et les entreprises artisanales participent encore majoritairement aux fondements de l'économie locale. Pour maintenir et développer l'activité, les acteurs veulent travailler sur trois axes principaux :

- La valorisation des savoir-faire et des produits auprès de la population et des visiteurs,
- La diversification des domaines d'activités et l'innovation,
- La création et la mise en place d'outils durables.

Pour cela, les opérations liées à cette fiche permettront dans un premier temps le développement des circuits de proximité et la commercialisation de produits de terroir et artisanaux et la construction d'une identité territoriale cohérente et complète.

Les actions intégreront aussi les éco-filières dans la construction et la réhabilitation des bâtiments est un axe permettant de croiser deux secteurs économiques présents par tradition, l'agriculture et l'artisanat, et un en devenir, l'environnement. Cette volonté du Pays Vitryat est due à l'initiation d'une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Pour répondre aux besoins du territoire, les acteurs ont ciblé la montée en compétence des professionnels, la sensibilisation de la population...

Enfin, le Pays Vitryat désire consolider le marché du travail et favoriser la création d'emplois par le développement d'outils durables et locaux. La création d'entreprises dans les milieux ruraux peut être freinée par un isolement et un manque d'accompagnement. L'objectif des opérations financées par cette fiche-action est de soutenir la mise en place d'infrastructures comme les locaux partagés, la mutualisation des moyens des entreprises et des collectivités. Ces opérations auront un but d'économies et d'amélioration de la vie des entreprises mais aussi de solidarité.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- Développement d'une économie durable et locale
- Adapter l'offre d'animation et d'accueil à destination des entreprises et des services
- Diversifier les modes d'entrepreneuriat

- Développer l'emploi durable et solidaire

b) Effets attendus

- Des lieux de travail communs supplémentaires et mise en place d'outil pour le partage du matériel et des moyens dans le monde de l'entreprise ;
- La mise en place d'outils favorisant le maintien des entreprises et des activités économiques présentes et le développement de nouvelles ;
- La mise en application des réflexions et des propositions faites lors du diagnostic du SED favorisant les développements des nouvelles filières ;
- La mise en place d'outils favorisant les entrepreneurs et le grand public à se tourner vers les matériaux biosourcés et l'éco-rénovation/l'éco-réhabilitation/l'éco-construction ;
- Un patrimoine bâti valorisé et respecté grâce à la réappropriation des techniques traditionnelles du bâtiment par les professionnels du territoire ;
- Des conditions favorables au développement de l'économie de partage et à l'innovation des entrepreneurs sur le territoire Vitryat.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

La valorisation des savoir-faire et des produits auprès de la population et des visiteurs :

- Toute étude sur l'offre et les besoins des consommateurs, des usagers et des entreprises en lien avec la thématique ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques de l'agronomie et techniques culturales, des technologies innovantes de transformation et de conservation des aliments et de l'alimentation santé ;
- Acquisition et aménagement de véhicules professionnels en vue du développement de nouveaux commerces en lien avec la thématique ;
- Création et développement de points de vente fixes ou itinérants destinés à maintenir ou compléter l'offre de commerces du territoire et maintenir le lien social ;
- Soutien au développement d'une offre d'approvisionnement de la restauration collective ;
- Investissements permettant la production et la transformation hors agriculteurs et groupe d'agriculteurs au titre du PDR Champagne-Ardenne

La diversification des domaines d'activités et l'innovation vers les nouvelles filières :

- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques de la réhabilitation de l'habitat, la construction et la rénovation économique et/ou écologique, des matériaux biosourcés ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques des éco-filières, des matériaux biosourcés et des filières innovantes ;
- Opérations d'investissements pour la création ou le développement de filières ou de projets innovants en lien avec les éco-filières hors filières bois et agriculture ;

La création et la mise en place d'outils durables pour le développement économique :

- Diagnostics et études sur l'offre du territoire et les besoins des consommateurs, des usagers et des entreprises en lien avec la thématique ;
- Création et développement d'infrastructures et de services destinés à maintenir ou compléter l'offre de services aux entreprises ;
- Création et développement d'infrastructures et de services destinés à la mutualisation des biens et l'économie de partage ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques de l'économie de partage, des services aux entreprises, de la mutualisation des biens, des nouveaux modes d'entrepreneuriat

→ **Sont entendus comme innovants et nouveaux les projets avec :**

- N'existant pas sur le territoire du Pays Vitryat ou
- Valorisant un partenariat n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou ;
- Valorisant une innovation thématique et/ou sectorielle n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou;
- Valorisant une innovation organisationnelle n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou;
- Valorisant une innovation technologique n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE) :

Les projets éligibles aux autres mesures FEADER du PDR et au PO FEDER-FSE mais non retenus au niveau régional par le service instructeur ou par le comité de programmation de ces fonds, qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.

Articulation avec le PDR Champagne-Ardenne :

- Liste des dispositifs concernés avec les types d'opérations → Sous-Mesure 4.2 : Éligible à /LEADER si à l'instruction le porteur de projet est une micro et petites entreprises (hors domaine agricole); une association et fédération; une collectivité territoriale et leurs groupements; un établissement public ou un établissement de formation

Articulation avec le PO FEDER Champagne-Ardenne :

Liste des dispositifs concernés avec les types d'opérations → Mesure 1.4

→ Mesure 1.2 .2 : Éligible à LEADER si à l'instruction le financement FEADER est inférieur à 25 000€

→ Mesure 1.2.3 : Éligible à LEADER si à l'instruction le financement FEADER est inférieur à 25 000€

→ Mesure 1.3.1 : Éligible à LEADER si à l'instruction les opérations ne concernent pas

- Opérations groupées de visite et/ou présence sur des salons ou des événements nationaux ou internationaux
- Participation aux événements de l'action économique (salons, foires...) favorisant la lisibilité du territoire à l'échelle régionale, nationale et internationale

→ **Mesure 1.3.1 - SA4 - Offre d'hébergement et foncier** : les projets seront éligibles à LEADER dans le cadre de la présente fiche action si à l'instruction le montant d'aide FEADER est inférieur à 100 000 € pour les types d'opérations suivants :

- Construction ou réhabilitation de pépinières, d'incubateurs, de technopôles et d'hôtels d'entreprises ;
- Création de parcs technologiques et de zones d'activités

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales**
- **Groupement de collectivités territoriales**
- **Tout établissement public**
- **Groupement d'intérêt public**

- **Toutes associations déclarées**
 - **Syndicats (droit privé)**
 - **Fondations (droit privé)**
 - **Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003**
 - **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;
 - **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**
- ⇒ **Sont exclus** les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direccte) conformément à la réglementation française
- ⇒ **Sont exclus** les organismes collecteurs agréés par l'État pour la collecte, la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés / FAF : Fonds d'Assurance Formation)
- ⇒ **Sont exclues** les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :
- **ETI** (entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)
 - **Grande entreprise** (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)

6. DEPENSES ELIGIBLES

Pour toutes les actions :

- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération**

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse)

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

- **Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**
- **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération**
- **Tous les frais liés à la création, à l'impression et à l'édition d'un livre**
- **Tous les frais de communication liés à l'opération**

- **Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération**
- **Frais de personnel liés à l'opération** conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020
 - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
 - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

La valorisation des savoir-faire et des produits auprès de la population et des visiteurs :

- **Travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**
Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers sauf frais de démolition
Aménagements extérieurs : signalétique, travaux de VRD
- **Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2**

La diversification des domaines d'activités et l'innovation,

- **Travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**
Frais de rénovation ou d'extension de biens immobiliers sauf frais de démolition
- **Tous les frais de session de sensibilisation et d'information liés à l'opération dont le contenu et le public cible sont décrits dans le §2**

La création et la mise en place d'outils durables.

- **Travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**
Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers sauf frais de démolition
Aménagements extérieurs : signalétique, travaux de VRD

⇒ **Sont exclus** les matériels et équipements d'occasion

⇒ **Sont exclues** les acquisitions de biens immobiliers

⇒ **Sont exclues** les formations et cours faisant partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaires ou supérieurs ainsi que les transferts de connaissances (formation initiale) ;

⇒ **Sont également inéligibles**, les dépenses liées à l'ingénierie de formation : dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation ;

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues ;

- **Localisation géographique** : Ces bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le

périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Respect et amélioration du cadre de vie
- Egalité des chances et accès pour tous
- Développement économique
- Place réservée à l'innovation
- Intégration à une stratégie locale de développement

Le principe de notation et de sélection sera celui décrit dans le règlement intérieur du GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **80%** sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : **80%** de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : **3 000 €**

Plafonds de FEADER à l'instruction : **50 000 €**

Pour les évènements récurrents : Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Contributions

Contributions aux objectifs UE en matière de développement rural :

Innovation :

Lutte contre le changement climatique :

Protection de l'environnement :

Contributions aux objectifs UE :

Domaine Prioritaire principal : 6B

Domaine Prioritaire secondaire : 6A

b) Suivi

Des questions évaluatives seront sélectionnées lors d'un travail local et/ou régional.

Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	18
Nombre de bénéficiaires au titre de la présente fiche action	15

Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés et/ou maintenus au titre de la présente fiche action	30
Nombre de commerces fixes ou itinérants financés au titre de la présente fiche action	5
Nombre de producteurs locaux impliqués dans une démarche de valorisation au titre de la présente fiche action	20

<i>Nombre de professionnels sensibilisés/informés aux techniques d'éco-réhabilitation et d'éco-rénovation au titre de la fiche action</i>	20
<i>Nombre de forums ou d'événementiels organisés sur le thème des éco-filières au titre de la fiche action</i>	3
<i>Nombre de lieux de mutualisation ou de mutualisations techniques créées au titre de la fiche action</i>	5